

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

► **B**                      **RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/620 DE LA COMMISSION**  
**du 15 avril 2021**

**établissant les modalités d'application du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'approbation du statut «indemne de maladie» et du statut de non-vaccination de certains États membres ou de zones ou compartiments de ceux-ci au regard de certaines maladies répertoriées et l'approbation des programmes d'éradication de ces maladies répertoriées**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 131 du 16.4.2021, p. 78)

Modifié par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
► <b><u>M1</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2021/1008 de la Commission du 21 juin 2021	L 222	12	22.6.2021
► <b><u>M2</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2021/1911 de la Commission du 27 octobre 2021	L 389	2	4.11.2021
► <b><u>M3</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2022/214 de la Commission du 17 février 2022	L 37	16	18.2.2022
► <b><u>M4</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2022/1218 de la Commission du 14 juillet 2022	L 188	65	15.7.2022



## RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/620 DE LA COMMISSION

du 15 avril 2021

établissant les modalités d'application du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'approbation du statut «indemne de maladie» et du statut de non-vaccination de certains États membres ou de zones ou compartiments de ceux-ci au regard de certaines maladies répertoriées et l'approbation des programmes d'éradication de ces maladies répertoriées

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

### *Article premier*

#### **Objet et champ d'application**

1. Le présent règlement établit les modalités d'application régissant, au regard des maladies des animaux répertoriées visées à l'article 9, paragraphe 1, points a), b), et c), du règlement (UE) 2016/429, le statut «indemne de maladie» et le statut de non-vaccination de certains États membres<sup>(1)</sup> ou de zones ou compartiments de ceux-ci, ainsi que l'approbation des programmes d'éradication de ces maladies répertoriées.

2. Les annexes du présent règlement dressent la liste tant des États membres ou des zones ou compartiments d'États membres dont le statut «indemne de maladie» ou les programmes d'éradication sont réputés approuvés conformément à l'article 280 du règlement (UE) 2016/429, que de ceux dont le statut «indemne de maladie» et les programmes d'éradication sont dûment approuvés par le présent règlement et dûment inscrits dans ses annexes.

3. Le présent règlement dresse dans ses annexes la liste:

- a) des États membres ou des zones ou compartiments d'États membres disposant de programmes d'éradication obligatoires approuvés pour les maladies de catégorie B et de programmes d'éradication optionnels pour les maladies de catégorie C;
- b) des États membres ou des zones d'États membres dont le statut «indemne de maladie» et le statut de non-vaccination sont approuvés;
- c) des compartiments d'États membres dont le statut «indemne de maladie» est reconnu.

### *Article 2*

#### **Infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis***

1. Les États membres ou les zones d'États membres ayant le statut «indemne d'infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis*» chez les populations d'animaux de l'espèce bovine sont inscrits à l'annexe I, partie I, chapitre 1.

<sup>(1)</sup> Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, aux fins du présent règlement, les références aux États membres incluent le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

**▼B**

2. Les États membres ou les zones d'États membres ayant le statut «indemne d'infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis*» chez les populations d'animaux des espèces ovine et caprine sont inscrits à l'annexe I, partie I, chapitre 2.

**▼M3**

3. Les États membres ou les zones de ceux-ci dont le programme d'éradication obligatoire de l'infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis* chez les populations d'animaux de l'espèce bovine a été approuvé sont inscrits à l'annexe I, partie II, chapitre 1.

4. Les États membres ou les zones de ceux-ci dont le programme d'éradication obligatoire de l'infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis* chez les populations d'animaux des espèces ovine et caprine a été approuvé sont inscrits à l'annexe I, partie II, chapitre 2.

**▼B***Article 3***Infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* [*M. bovis*, *M. caprae* et *M. tuberculosis* (CMTB)]**

1. Les États membres ou les zones d'États membres ayant le statut «indemne d'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* [*M. bovis*, *M. caprae* et *M. tuberculosis* (CMTB)]» sont inscrits à l'annexe II, partie I.

2. Les États membres ou les zones d'États membres dont le programme d'éradication obligatoire de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* a été approuvé sont inscrits à l'annexe II, partie II.

*Article 4***Infection par le virus de la rage**

1. Les États membres ou les zones d'États membres ayant le statut «indemne d'infection par le virus de la rage» sont inscrits à l'annexe III, partie I.

2. Les États membres ou les zones d'États membres dont le programme d'éradication obligatoire de l'infection par le virus de la rage a été approuvé sont inscrits à l'annexe III, partie II.

*Article 5***Leucose bovine enzootique (LBE)**

1. Les États membres ou les zones d'États membres ayant le statut «indemne de leucose bovine enzootique (LBE)» sont inscrits à l'annexe IV, partie I.

2. Les États membres ou les zones d'États membres dont le programme d'éradication optionnel de la leucose bovine enzootique (LBE) a été approuvé sont inscrits à l'annexe IV, partie II.

*Article 6***Rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse (IBR/IPV)**

1. Les États membres ou les zones d'États membres ayant le statut «indemne de rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse (IBR/IPV)» sont inscrits à l'annexe V, partie I.

2. Les États membres ou les zones d'États membres dont le programme d'éradication optionnel de la rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse (IBR/IPV) a été approuvé sont inscrits à l'annexe V, partie II.

**▼B***Article 7***Infection par le virus de la maladie d'Aujeszky (VMA)**

1. Les États membres ou les zones d'États membres ayant le statut «indemne d'infection par le virus de la maladie d'Aujeszky (VMA)» sont inscrits à l'annexe VI, partie I.
2. Les États membres ou les zones d'États membres dont le programme d'éradication optionnel de l'infection par le virus de la maladie d'Aujeszky (VMA) a été approuvé sont inscrits à l'annexe VI, partie II.

*Article 8***Diarrhée virale bovine (DVB)**

1. Les États membres ou les zones d'États membres ayant le statut «indemne de diarrhée virale bovine (DVB)» sont inscrits à l'annexe VII, partie I.
2. Les États membres ou les zones d'États membres dont le programme d'éradication optionnel de la diarrhée virale bovine (DVB) a été approuvé sont inscrits à l'annexe VII, partie II.

*Article 9***Infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine (sérotypes 1-24)  
(infection par le virus de la FCO)**

1. Les États membres ou les zones d'États membres ayant le statut «indemne d'infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine (sérotypes 1-24) (infection par le virus de la FCO)» sont inscrits à l'annexe VIII, partie I.
2. Les États membres ou les zones d'États membres dont le programme d'éradication optionnel de l'infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine (FCO) a été approuvé sont inscrits à l'annexe VIII, partie II.

*Article 10***Infestation à *Varroa* spp.**

Les États membres ou les zones d'États membres ayant le statut «indemne d'infestation à *Varroa* spp.» sont inscrits à l'annexe IX.

*Article 11***Infection par le virus de la maladie de Newcastle**

Les États membres ou les zones d'États membres ayant le statut «indemne d'infection par le virus de la maladie de Newcastle» sont inscrits à l'annexe X.

*Article 12***Infection par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)**

Les compartiments des États membres indemnes d'infection par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) sont inscrits à l'annexe XI.

**▼B***Article 13***Septicémie hémorragique virale (SHV)**

1. Les éléments suivants sont inscrits à l'annexe XII, partie I:
  - a) les États membres dont l'ensemble du territoire a le statut «indemne de septicémie hémorragique virale (SHV)»;
  - b) les zones ou compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire a le statut «indemne de septicémie hémorragique virale (SHV)»; et
  - c) les zones ou compartiments d'États membres ayant le statut «indemne de septicémie hémorragique virale (SHV)», lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers.
2. Les éléments suivants sont inscrits à l'annexe XII, partie II:
  - a) les États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour la septicémie hémorragique virale (SHV) pour l'ensemble de leur territoire;
  - b) les zones et compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire dispose d'un programme d'éradication approuvé pour la septicémie hémorragique virale (SHV); et
  - c) les zones et compartiments d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour la septicémie hémorragique virale (SHV), lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers.

*Article 14***Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)**

1. Les éléments suivants sont inscrits à l'annexe XIII, partie I:
  - a) les États membres dont l'ensemble du territoire a le statut «indemne de nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)»;
  - b) les zones ou compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire a le statut «indemne de nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)»; et
  - c) les zones ou compartiments d'États membres ayant le statut «indemne de nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)», lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers.
2. Les éléments suivants sont inscrits à l'annexe XIII, partie II:
  - a) les États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour la nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) pour l'ensemble de leur territoire;
  - b) les zones et compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire dispose d'un programme d'éradication approuvé pour la nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI); et

**▼B**

- c) les zones et compartiments d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour la nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI), lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers.

*Article 15***Infection par des variants délétés dans la région hautement polymorphe (RHP) du virus de l'anémie infectieuse du saumon**

1. Les éléments suivants sont inscrits à l'annexe XIV, partie I:
  - a) les États membres dont l'ensemble du territoire a le statut «indemne d'infection par des variants délétés dans la région hautement polymorphe (RHP) du virus de l'anémie infectieuse du saumon»;
  - b) les zones ou compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire a le statut «indemne d'infection par des variants délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon»; et
  - c) les zones ou compartiments d'États membres ayant le statut «indemne d'infection par des variants délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon», lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers.
2. Les éléments suivants sont inscrits à l'annexe XIV, partie II:
  - a) les États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection par des variants délétés dans la région hautement polymorphe (RHP) du virus de l'anémie infectieuse du saumon pour l'ensemble de leur territoire;
  - b) les zones et compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire dispose d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection par des variants délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon; et
  - c) les zones et compartiments d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection par des variants délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon, lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers.

*Article 16***Infection à *Marteilia refringens***

1. Les éléments suivants sont inscrits à l'annexe XV, partie I:
  - a) les États membres dont l'ensemble du territoire a le statut «indemne d'infection à *Marteilia refringens*»;
  - b) les zones ou compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire a le statut «indemne d'infection à *Marteilia refringens*»; et
  - c) les zones ou compartiments d'États membres ayant le statut «indemne d'infection à *Marteilia refringens*», lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers.

**▼B**

2. Les éléments suivants sont inscrits à l'annexe XV, partie II:
  - a) les États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection à *Marteilia refringens* pour l'ensemble de leur territoire;
  - b) les zones et compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire dispose d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection à *Marteilia refringens*; et
  - c) les zones et compartiments d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection à *Marteilia refringens*, lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers.

*Article 17***Infection à *Bonamia exitiosa***

1. Les éléments suivants sont inscrits à l'annexe XVI, partie I:
  - a) les États membres dont l'ensemble du territoire a le statut «indemne d'infection à *Bonamia exitiosa*»;
  - b) les zones ou compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire a le statut «indemne d'infection à *Bonamia exitiosa*»; et
  - c) les zones ou compartiments d'États membres ayant le statut «indemne d'infection à *Bonamia exitiosa*», lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers.
2. Les éléments suivants sont inscrits à l'annexe XVI, partie II:
  - a) les États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection à *Bonamia exitiosa* pour l'ensemble de leur territoire;
  - b) les zones et compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire dispose d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection à *Bonamia exitiosa*; et
  - c) les zones et compartiments d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection à *Bonamia exitiosa*, lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers.

*Article 18***Infection à *Bonamia ostreae***

1. Les éléments suivants sont inscrits à l'annexe XVII, partie I:
  - a) les États membres dont l'ensemble du territoire a le statut «indemne d'infection à *Bonamia ostreae*»;
  - b) les zones ou compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire a le statut «indemne d'infection à *Bonamia ostreae*»; et

**▼B**

- c) les zones ou compartiments d'États membres ayant le statut «indemne d'infection à *Bonamia ostreae*», lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers.
2. Les éléments suivants sont inscrits à l'annexe XVII, partie II:
- a) les États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection à *Bonamia ostreae* pour l'ensemble de leur territoire;
- b) les zones et compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire dispose d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection à *Bonamia ostreae*; et
- c) les zones et compartiments d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection à *Bonamia ostreae*, lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers.

*Article 19***Infection par le virus du syndrome des points blancs (VSPB)**

1. Les éléments suivants sont inscrits à l'annexe XVIII, partie I:
- a) les États membres dont l'ensemble du territoire a le statut «indemne d'infection par le virus du syndrome des points blancs (VSPB)»;
- b) les zones ou compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire a le statut «indemne d'infection par le virus du syndrome des points blancs (VSPB)»; et
- c) les zones ou compartiments d'États membres ayant le statut «indemne d'infection par le virus du syndrome des points blancs (VSPB)», lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers.
2. Les éléments suivants sont inscrits à l'annexe XVIII, partie II:
- a) les États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection par le virus du syndrome des points blancs (VSPB) pour l'ensemble de leur territoire;
- b) les zones et compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire dispose d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection par le virus du syndrome des points blancs (VSPB); et
- c) les zones et compartiments d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection par le virus du syndrome des points blancs (VSPB), lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers.

*Article 20***Abrogation**

Les actes suivants sont abrogés:

- la décision 93/52/CEE;
- la décision 94/963/CE;



**▼B**

- la décision 95/98/CE;
- la décision 2003/467/CE;
- la décision 2004/558/CE;
- la décision 2008/185/CE;
- la décision 2009/177/CE;
- le règlement (CE) n° 616/2009;
- la décision d'exécution 2013/503/UE.

*Article 21*

**Entrée en vigueur et application**

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 21 avril 2021.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

**▼ B**

## ANNEXE I

INFECTION À *BRUCELLA ABORTUS*, *B. MELITENSIS* ET *B. SUIIS*

## PARTIE I

Statut «indemne d'infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis*»

## CHAPITRE I

États membres ou zones d'États membres ayant le statut «indemne d'infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis*» chez les populations d'animaux de l'espèce bovine

État membre (*)	Territoire
Belgique	Ensemble du territoire
Tchéquie	Ensemble du territoire
Danemark	Ensemble du territoire
Allemagne	Ensemble du territoire
Estonie	Ensemble du territoire
Irlande	Ensemble du territoire
<b>▼ M3</b> Espagne	Ensemble du territoire
<b>▼ B</b> France	Ensemble du territoire
<b>▼ M1</b> Croatie	Ensemble du territoire
<b>▼ M4</b> Italie	Regione Abruzzo: Provincia di Pescara, Teramo Regione Calabria: Provincia di Vibo Valentia Regione Campania: Province di Avellino, Benevento, Napoli Regione Emilia-Romagna Regione Friuli Venezia Giulia Regione Lazio Regione Liguria Regione Lombardia Regione Marche Regione Molise: Provincia di Campobasso Regione Piemonte Regione Puglia: Province di Bari, Barletta-Andria-Trani, Brindisi, Lecce Regione Sardegna Regione Toscana Regione Trentino – Alto Adige Regione Umbria Regione Valle d'Aosta Regione Veneto

**▼B**

État membre (*)	Territoire
Chypre	Ensemble du territoire
Lettonie	Ensemble du territoire
Lituanie	Ensemble du territoire
Luxembourg	Ensemble du territoire
Malte	Ensemble du territoire
Pays-Bas	Ensemble du territoire
Autriche	Ensemble du territoire
Pologne	Ensemble du territoire

**▼M1**

Portugal	Região Algarve: tous les distritos Região Autónoma dos Açores: Ilhas de Corvo, Faial, Flores, Graciosa, Pico, São Jorge, Santa Maria, Terceira Região Centro: distritos Aveiro, Viseu, Guarda, Coimbra, Leiria, Castelo Branco
----------	--

**▼B**

Roumanie	Ensemble du territoire
Slovénie	Ensemble du territoire
Slovaquie	Ensemble du territoire
Finlande	Ensemble du territoire
Suède	Ensemble du territoire
Royaume-Uni (Irlande du Nord)	Irlande du Nord

(\*) Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, aux fins de la présente annexe, les références aux États membres incluent le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

▼ **M4**

## CHAPITRE 2

États membres ou zones d'États membres ayant le statut "indemne d'infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis*" chez les populations d'animaux des espèces ovine et caprine

État membre (*)	Territoire
Belgique	Ensemble du territoire
Tchéquie	Ensemble du territoire
Danemark	Ensemble du territoire
Allemagne	Ensemble du territoire
Estonie	Ensemble du territoire
Irlande	Ensemble du territoire
Espagne	Ensemble du territoire
France	Région Auvergne et Rhône-Alpes Région Bourgogne-Franche-Comté Région Bretagne Région Centre-Val de Loire Région Corse Région Grande Est Région Hauts-de-France Région Ile-de-France Région Normandie Région Nouvelle-Aquitaine Région Occitanie Région Pays de la Loire Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Italie	Regione Abruzzo Regione Calabria: Province di Catanzaro, Cosenza Regione Campania: Provincia di Benevento Regione Emilia-Romagna Regione Friuli Venezia Giulia Regione Lazio Regione Liguria Regione Lombardia Regione Marche Regione Molise Regione Piemonte Regione Puglia: Province di Bari, Barletta-Andria-Trani, Brindisi, Lecce, Taranto Regione Sardegna Regione Toscana Regione Trentino – Alto Adige Regione Umbria Regione Valle d'Aosta Regione Veneto

▼ **M4**

État membre (*)	Territoire
Chypre	Ensemble du territoire
Lettonie	Ensemble du territoire
Lituanie	Ensemble du territoire
Luxembourg	Ensemble du territoire
Hongrie	Ensemble du territoire
Pays-Bas	Ensemble du territoire
Autriche	Ensemble du territoire
Pologne	Ensemble du territoire
Portugal	Região Autónoma dos Açores:
Roumanie	Ensemble du territoire
Slovénie	Ensemble du territoire
Slovaquie	Ensemble du territoire
Finlande	Ensemble du territoire
Suède	Ensemble du territoire
Royaume-Uni (Irlande du Nord)	Irlande du Nord

(\*) Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, aux fins de la présente annexe, les références aux États membres incluent le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

▼ **M3**

## PARTIE II

**États membres ou zones d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis***

## CHAPITRE 1

**États membres ou zones d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis* chez les populations d'animaux de l'espèce bovine**

État membre	Territoire
Bulgarie	Ensemble du territoire
Grèce	Ensemble du territoire
Hongrie	Ensemble du territoire

▼ **M4**

Italie	Regione Abruzzo: Provincia dell'Aquila, di Chieti Regione Basilicata Regione Calabria: Provincia di Catanzaro, Cosenza, Crotona, Reggio Calabria Regione Campania: Provincia di Caserta, Salerno Regione Molise: Provincia di Isernia Regione Puglia: Provincia di Foggia, Taranto Regione Sicilia
--------	--

▼ **M3**

État membre	Territoire
Portugal	Região Autónoma dos Açores: Ilha de São Miguel Região Madeira Distritos Beja, Braga, Braganca, Evora, Lisboa, Portalegre, Porto, Santarem, Setubal, Viana do Castelo, Vila Real

## CHAPITRE 2

**États membres ou zones d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis* chez les populations d'animaux des espèces ovine et caprine**

État membre	Territoire
Bulgarie	Ensemble du territoire
Croatie	Ensemble du territoire
Grèce	Ensemble du territoire

▼ **M4**

Italie	Regione Basilicata Regione Calabria: Provincia di Crotona, Reggio Calabria, Vibo Valentia Regione Campania: Provincia di Caserta, Salerno, Avellino, Napoli Regione Puglia: Provincia di Foggia Regione Sicilia
--------	---

▼ **M3**

Portugal	Região Madeira Distritos Aveiro, Beja, Braga, Braganca, Castelo Branco, Coimbra, Evora, Faro, Guarda, Leiria, Lisboa, Portalegre, Porto, Santarem, Setubal, Viana do Castelo, Vila Real, Visu
----------	--

▼ B

## ANNEXE II

**INFECTION PAR LE COMPLEXE *MYCOBACTERIUM TUBERCULOSIS*  
[*M. BOVIS*, *M. CAPRAE* ET *M. TUBERCULOSIS* (CMTB)]**

▼ M4

## PARTIE I

**États membres ou zones d'États membres ayant le statut "indemne  
d'infection par le CMTB"**

État membre	Territoire
Belgique	Ensemble du territoire
Tchéquie	Ensemble du territoire
Danemark	Ensemble du territoire
Allemagne	Ensemble du territoire
Estonie	Ensemble du territoire
Espagne	Comunidad Autónoma de Canarias Comunidad Autónoma de Galicia Comunidad Autónoma del País Vasco Comunidad Autónoma del Principado de Asturias
France	Ensemble du territoire
Italie	Regione Abruzzo Regione Basilicata: Provincia di Matera Regione Emilia-Romagna Regione Friuli Venezia Giulia Regione Lazio: Provincia di Frosinone, Latina, Rieti, Viterbo Regione Liguria Regione Lombardia Regione Marche: Provincia di Ancona, Ascoli Piceno, Fermo, Pesaro-Urbino Regione Molise Regione Piemonte Regione Puglia: Provincia di Bari, Taranto Regione Sardegna: Citta metropolitana di Cagliari, Provincia di Nuoro, Oristano, Sud Sardegna Regione Toscana Regione Trentino – Alto Adige Regione Umbria Regione Valle d'Aosta Regione Veneto
Lettonie	Ensemble du territoire
Lituanie	Ensemble du territoire
Luxembourg	Ensemble du territoire
Hongrie	Ensemble du territoire
Pays-Bas	Ensemble du territoire
Autriche	Ensemble du territoire

▼ **M4**

État membre	Territoire
Pologne	Ensemble du territoire
Portugal	Região Algarve: tous les <i>distritos</i> Região Autónoma dos Açores sauf Ilha de São Miguel
Slovénie	Ensemble du territoire
Slovaquie	Ensemble du territoire
Finlande	Ensemble du territoire
Suède	Ensemble du territoire

## PARTIE II

**États membres ou zones d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection par le CMTB**

État membre (*)	Territoire
Bulgarie	Ensemble du territoire
Croatie	Ensemble du territoire
Chypre	Ensemble du territoire
Grèce	Ensemble du territoire
Irlande	Ensemble du territoire
Italie	Regione Basilicata: Provincia di Potenza Regione Calabria Regione Campania Regione Lazio: Provincia di Roma Regione Marche: Provincia di Macerata Regione Puglia: Provincia di Barletta-Adria-Trani, Brindisi, Foggia, Lecce Regione Sardegna: Provincia di Sassari Regione Sicilia
Malte	Ensemble du territoire
Portugal	Região Autónoma dos Açores: Ilha de São Miguel Região Autónoma da Madeira Distritos Aveiro, Beja, Braga, Bragança, Castelo Branco, Coimbra, Evora, Guarda, Leiria, Lisboa, Portalegre, Porto, Santarem, Setubal, Viana do Castelo, Vila Real, Viseu
Roumanie	Ensemble du territoire
Espagne	Comunidad Autónoma de Andalucía Comunidad Autónoma de Aragón Comunidad Autónoma de Islas Baleares Comunidad Autónoma de Cantabria Comunidad Autónoma de Castilla-La Mancha



▼ **M4**

État membre (*)	Territoire
	Comunidad Autónoma de Castilla y León Comunidad Autónoma de Cataluña Comunidad Autónoma de Extremadura Comunidad Autónoma de La Rioja Comunidad Autónoma de Madrid Comunidad Autónoma de Murcia Comunidad Autónoma de Navarra, Comunidad Autónoma de Valencia
Royaume-Uni (Irlande du Nord)	Irlande du Nord

(\*) Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, aux fins de la présente annexe, les références aux États membres incluent le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

**▼B***ANNEXE III***INFECTION PAR LE VIRUS DE LA RAGE****PARTIE I****États membres ou zones d'États membres ayant le statut «indemne d'infection par le virus de la rage»**

État membre (*)	Territoire
Belgique	Ensemble du territoire
Bulgarie	Ensemble du territoire
Tchéquie	Ensemble du territoire
Danemark	Ensemble du territoire
Allemagne	Ensemble du territoire
Estonie	Ensemble du territoire
Irlande	Ensemble du territoire
Grèce	Ensemble du territoire
<b>▼<u>M3</u></b>	
Espagne	Ensemble du territoire
France	Ensemble du territoire
<b>▼<u>B</u></b>	
Croatie	Ensemble du territoire
Italie	Ensemble du territoire
Chypre	Ensemble du territoire
Lettonie	Ensemble du territoire
Lituanie	Ensemble du territoire
Luxembourg	Ensemble du territoire
Hongrie	Ensemble du territoire
Malte	Ensemble du territoire
Pays-Bas	Ensemble du territoire
Autriche	Ensemble du territoire

▼ **B**

État membre (*)	Territoire
▼ <b>M3</b> Pologne	<p>Voïvodship Dolnośląskie: tous les powiaty</p> <p>Voïvodship Kujawsko-pomorskie: tous les powiaty</p> <p>Les powiaty suivants de la voïvodie de Lublin: m. Lublin, Łęczyński, Parczewski, Radzyński, Świdnicki</p> <p>Voïvodship Lubuskie: tous les powiaty</p> <p>Les powiaty suivants de la voïvodie de Łódź: Bełchatowski, Brzeziński, Kutnowski, Łaski, Łęczycki, Łowicki, Łódzki Wschodni, m. Łódź, Pabianicki, Pajęcząński, Piotrkowski, m. Piotrków Trybunalski, Poddębicki, Radomszczański, Rawski, Sieradzki, Skierniewicki, m. Skierniewice, Tomaszowski, Wieluński, Wieruszowski, Zduńskowolski, Zgierski</p> <p>Voïvodship Małopolskie: tous les powiaty</p> <p>Les powiaty suivants de la voïvodie de Mazovie: Ciechanowski, Gostyniński, Makowski, Mławski, Ostrołęcki, m. Ostrołęka, Płocki, m. Płock, Przasnyski, Sierpecki, Żuromiński</p> <p>Voïvodship Opolskie: tous les powiaty</p> <p>Voïvodship Podlaskie: tous les powiaty</p> <p>Voïvodship Pomorskie: tous les powiaty</p> <p>Voïvodship Śląskie: tous les powiaty</p> <p>Les powiaty suivants de la voïvodie de Sainte-Croix: Buski, Kazimierski, Pińczowski, Włoszczowski</p> <p>Voïvodship Warmińsko-mazurskie: tous les powiaty</p> <p>Voïvodship Wielkopolskie: tous les powiaty</p> <p>Voïvodship Zachodniopomorskie: tous les powiaty</p>
▼ <b>B</b> Portugal	Ensemble du territoire
Slovénie	Ensemble du territoire
Slovaquie	Ensemble du territoire
Finlande	Ensemble du territoire
Suède	Ensemble du territoire
Royaume-Uni (Irlande du Nord)	Irlande du Nord

(\*) Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, aux fins de la présente annexe, les références aux États membres incluent le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

▼ **M3**

## PARTIE II

**États membres ou zones d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection par le virus de la rage**

État membre	Territoire
Pologne	<p>Les powiaty suivants de la voïvodie de Lublin: Bialski, m. Biała Podlaska, Biłgorajski, Chełmski, m. Chełm, Hrubieszowski, Janowski, Krasnostawski, Kraśnicki, Lubartowski, Lubelski, Łukowski, Opolski, Puławski, Rycki, Tomaszowski, Włodawski, Zamojski, m. Zamość</p> <p>Le powiaty suivant de la voïvodie de Łódz: Opoczyński</p> <p>Les powiaty suivants de la voïvodie de Mazovie: Białobrzegi, Garwoliński, Grodziski, Grójecki, Koziennicki, Legionowski, Lipski, Łosicki, Miński, Nowodworski, Ostrowski, Otwocki, Piaseczyński, Płoński, Pruskowski, Przysuski, Pułtusk, Radomski, m. Radom, Siedlecki, m. Siedlce, Sochaczewski, Sokołowski, Szydłowiecki, m.st. Warszawa, Warszawski Zachodni, Węgrowski, Wołomiński, Wyszowski, Zwoleński, Żyrardowski</p> <p>Voivodship Podkarpackie</p> <p>Les powiaty suivants de la voïvodie de Sainte-Croix: Jędrzejowski, Kielecki, m. Kielce, Konecki, Opatowski, Ostrowiecki, Sandomierski, Skarżyski, Starachowicki, Staszowski</p>
Roumanie	Ensemble du territoire



## ANNEXE IV

## LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE (LBE)

## PARTIE I

## États membres ou zones d'États membres ayant le statut «indemne de LBE»

État membre (*)	Territoire
Belgique	Ensemble du territoire
Tchéquie	Ensemble du territoire
Danemark	Ensemble du territoire
Allemagne	Ensemble du territoire
Estonie	Ensemble du territoire
Irlande	Ensemble du territoire
Espagne	Ensemble du territoire
France	Région Auvergne et Rhône-Alpes Région Bourgogne-Franche-Comté Région Bretagne Région Centre-Val de Loire Région Corse Région Grande Est Région Hauts-de-France Région Île-de-France Région Normandie Région Nouvelle-Aquitaine Région Occitanie Région Pays de la Loire Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Région Guadeloupe Région Guyane Région Martinique Région Mayotte
Italie	Ensemble du territoire
Chypre	Ensemble du territoire
Lettonie	Ensemble du territoire
Lituanie	Ensemble du territoire
Luxembourg	Ensemble du territoire
Pays-Bas	Ensemble du territoire
Autriche	Ensemble du territoire
Pologne	Ensemble du territoire

**▼B**

État membre (*)	Territoire
Portugal	Região Algarve: tous les <i>distritos</i> Região Alentejo: tous les <i>distritos</i> Região Centro: tous les <i>distritos</i> Região Lisboa e Vale do Tejo: tous les <i>distritos</i> Região Norte: distritos: Braga, Bragança, Viana do Castelo, Vila Real Região Autónoma dos Açores
Slovénie	Ensemble du territoire
Slovaquie	Ensemble du territoire
Finlande	Ensemble du territoire
Suède	Ensemble du territoire
Royaume-Uni (Irlande du Nord)	Irlande du Nord

(\*) Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, aux fins de la présente annexe, les références aux États membres incluent le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

**▼M4**

## PARTIE II

**États membres ou zones d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour la LBE**

État membre	Territoire	Date de l'approbation initiale visée à l'article 15, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/689
Croatie	Ensemble du territoire	18 juillet 2022



## ANNEXE V

**RHINOTRACHÉITE INFECTIEUSE BOVINE/VULVOVAGINITE  
 PUSTULEUSE INFECTIEUSE (IBR/IPV)**

## PARTIE I

**États membres ou zones d'États membres ayant le statut «indemne  
 d'IBR/IPV»**

État membre	Territoire
Tchéquie	Ensemble du territoire
Danemark	Ensemble du territoire
Allemagne	Ensemble du territoire
Italie	Regione Valle d'Aosta Regione Trentino – Alto Adige: Provincia Autonoma di Bolzano – Alto Adige
Autriche	Ensemble du territoire
Finlande	Ensemble du territoire
Suède	Ensemble du territoire

## PARTIE II

**États membres ou zones d'États membres disposant d'un programme  
 d'éradication approuvé pour l'IBR/IPV**

État membre	Territoire	Date de l'approbation initiale visée à l'article 15, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/689
Belgique	Ensemble du territoire	21 avril 2021
France	Région Auvergne et Rhône-Alpes Région Bourgogne-Franche-Comté Région Bretagne Région Centre-Val de Loire Région Grande Est Région Hauts-de-France Région Île-de-France Région Normandie Région Nouvelle-Aquitaine Région Occitanie Région Pays de la Loire Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	21 avril 2021
Italie	Regione Friuli Venezia Giulia Regione Trentino – Alto Adige: Provincia Autonoma di Trento	21 avril 2021
Luxembourg	Ensemble du territoire	21 avril 2021



## ANNEXE VI

## VIRUS DE LA MALADIE D'AUJESZKY (VMA)

## PARTIE I

## États membres ou zones d'États membres ayant le statut «indemne d'infection par le virus de la maladie d'Aujeszky»

État membre (*)	Territoire
Belgique	Ensemble du territoire
Tchéquie	Ensemble du territoire
Danemark	Ensemble du territoire
Allemagne	Ensemble du territoire
Estonie	Ensemble du territoire
Irlande	Ensemble du territoire
France	Les départements suivants: Ain, Aisne, Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Côte-d'Or, Côtes-d'Armor, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Doubs, Drôme, Essonne, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Gers, Gironde, Hautes-Alpes, Hauts-de-Seine, Haute-Garonne, Haute-Loire, Haute-Marne, Hautes-Pyrénées, Haut-Rhin, Haute-Saône, Haute-Savoie, Haute-Vienne, Hérault, Indre, Ile-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loire, Loire-Atlantique, Loir-et-Cher, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Paris, Pas-de-Calais, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Puy-de-Dôme, Réunion, Rhône, Sarthe, Saône-et-Loire, Savoie, Seine-et-Marne, Seine-Maritime, Seine-Saint-Denis, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Territoire de Belfort, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Vosges, Yonne, Yvelines.
Italie	Regione Friuli Venezia Giulia Regione Trentino – Alto Adige: Provincia Autonoma di Bolzano – Alto Adige
Chypre	Ensemble du territoire
Luxembourg	Ensemble du territoire
Hongrie	Ensemble du territoire
Pays-Bas	Ensemble du territoire
Autriche	Ensemble du territoire



▼B

État membre (*)	Territoire
Pologne	Les <i>powiaty</i> suivants de la voïvodie de Podlachie: Augustowski, Białostocki, Białystok, Bielski, Hajnowski, Moniecki, Sejneński, Siemiatycki, Sokólski, Suwalski, Suwałki
Slovénie	Ensemble du territoire
Slovaquie	Ensemble du territoire
Finlande	Ensemble du territoire
Suède	Ensemble du territoire
Royaume-Uni (Irlande du Nord)	Irlande du Nord

(\*) Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, aux fins de la présente annexe, les références aux États membres incluent le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

## PARTIE II

**États membres ou zones d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection par le virus de la maladie d'Aujeszky**

État membre	Territoire	Date de l'approbation initiale visée à l'article 15, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/689
Espagne	Ensemble du territoire	21 avril 2021
Italie	Regione Abruzzo Regione Apulia Regione Basilicata Regione Calabria Regione Campania Regione Emilia-Romagna Regione Lazio Regione Liguria Regione Lombardia Regione Marche Regione Molise Regione Piemonte Regione Sicilia Regione Trentino – Alto Adige: Provincia Autonoma di Trento Regione Toscana Regione Valle d'Aosta Regione Umbria Regione Veneto	21 avril 2021
Lituanie	Ensemble du territoire	21 avril 2021

▼ B

État membre	Territoire	Date de l'approbation initiale visée à l'article 15, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/689
Pologne	Voivodship Dolnośląskie: tous les <i>powiaty</i> Voivodship Kujawsko-Pomorskie: tous les <i>powiaty</i> Voivodship Lubelskie: tous les <i>powiaty</i> Voivodship Lubuskie: tous les <i>powiaty</i> Voivodship Łódzkie: tous les <i>powiaty</i> Voivodship Małopolskie: tous les <i>powiaty</i> Voivodship Mazowieckie: tous les <i>powiaty</i> Voivodship Opolskie: tous les <i>powiaty</i> Voivodship Podkarpackie: tous les <i>powiaty</i> Les <i>powiaty</i> suivants de la voïvodie de Podlachie: Grajewski, Kolneński, Łomżyński, Łomża, Wysokomazowiecki, Zambrowski Voivodship Pomorskie: tous les <i>powiaty</i> Voivodship Śląskie: tous les <i>powiaty</i> Voivodship Świętokrzyskie: tous les <i>powiaty</i> Voivodship Warmińsko-mazurskie: tous les <i>powiaty</i> Voivodship Wielkopolskie: tous les <i>powiaty</i> Voivodship Zachodniopomorskie: tous les <i>powiaty</i>	21 avril 2021
Portugal	Ensemble du territoire péninsulaire	21 avril 2021

▼ B

## ANNEXE VII

## DIARRHÉE VIRALE BOVINE (DVB)

▼ M4

## PARTIE I

## États membres ou zones d'États membres ayant le statut "indemne de DVB"

État membre	Territoire
Autriche	Ensemble du territoire
Danemark	Ensemble du territoire
Finlande	Ensemble du territoire
Allemagne	<p>Bundesland Baden-Württemberg</p> <p>Bundesland Bayern:</p> <p>Les villes et <i>Landkreis</i> suivants de la <i>Regierungsbezirk</i> Oberbayern: Ingolstadt, Stadt München, Stadt Rosenheim, Altötting, Berchtesgadener Land, Bad Tölz-Wolfratshausen, Ebersberg, Eichstätt, Erding, Freising, Fürstentfeldbruck, Garmisch-Partenkirchen, Landsberg am Lech, Miesbach, Mühldorf am Inn, Lkr. München, Neuburg-Schrobenhausen, Pfaffenhofen an der Ilm, Lkr. Rosenheim, Starnberg, Traunstein, Weilheim-Schongau</p> <p>Les villes et <i>Landkreis</i> suivants de la <i>Regierungsbezirk</i> Niederbayern: Stadt Landshut, Stadt Passau, Stadt Straubing, Freyung-Grafenau, Kelheim, Lkr. Landshut, Lkr. Passau, Regen, Rottal-Inn</p> <p>Les villes et <i>Landkreis</i> suivants de la <i>Regierungsbezirk</i> Oberpfalz: Stadt Amberg, Stadt Regensburg, Weiden in der Oberpfalz, Lkr. Amberg-Weizbach, Cham, Neumarkt in der Oberpfalz, Neustadt an der Waldnaab, Lkr. Regensburg, Schwandorf, Tirschenreuth</p> <p>Les villes et <i>Landkreis</i> suivants de la <i>Regierungsbezirk</i> Oberfranken: Stadt Bamberg, Stadt Bayreuth, Stadt Coburg, Stadt Hof, Lkr. Bamberg, Lkr. Bayreuth, Lkr. Coburg, Forchheim, Lkr. Hof, Kronach, Kulmbach, Lichtenfels, Wunsiedel im Fichtelgebirge</p> <p>Les villes et <i>Landkreis</i> suivants de la <i>Regierungsbezirk</i> Mittelfranken: Stadt Ansbach, Stadt Erlangen, Stadt Fürth, Nürnberg, Schwabach, Lkr. Ansbach, Lkr. Erlangen-Höchstadt, Lkr. Fürth, Nürnberger Land, Neustadt an der Aisch-Bad Windsheim, Roth, Weißenburg-Gunzenhausen</p> <p>Les villes et <i>Landkreis</i> suivants de la <i>Regierungsbezirk</i> Unterfranken: Stadt Aschaffenburg, Stadt Schweinfurt, Stadt Würzburg, Lkr. Aschaffenburg, Bad Kissingen, Röhn-Grabfeld, Haßberge, Kitzingen, Miltenberg, Main-Spessart, Lkr. Schweinfurt, Lkr. Würzburg</p>

▼ **M4**

État membre	Territoire
	<p>Les villes et <i>Landkreis</i> suivants de la <i>Regierungsbezirk</i> Schwaben: Stadt Augsburg, Kaufbeuren, Kempten im Allgäu, Memmingen, Aichach-Friedberg, Dillingen an der Donau, Neu-Ulm, Lindau, Oberallgäu, Unterallgäu, Donau-Ries</p> <p>Bundesland Brandenburg</p> <p>Bundesland Bremen</p> <p>Bundesland Hamburg</p> <p>Bundesland Hessen</p> <p>Bundesland Mecklenburg-Vorpommern</p> <p>Bundesland Rheinland-Pfalz</p> <p>Bundesland Saarland</p> <p>Bundesland Sachsen</p> <p>Bundesland Sachsen-Anhalt</p> <p>Bundesland Thüringen</p>
Suède	Ensemble du territoire

## PARTIE II

## États membres ou zones d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour la DVB

État membre	Territoire	Date de l'approbation initiale visée à l'article 15, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/689
Allemagne	<p>Bundesland Bayern:</p> <p>Les villes et <i>Landkreis</i> suivants de la <i>Regierungsbezirk</i> Oberbayern: Dachau</p> <p>Les villes et <i>Landkreis</i> suivants de la <i>Regierungsbezirk</i> Niederbayern: Deggendorf, Lkr. Straubing-Bogen, Dingolfing-Landau</p> <p>Les villes et <i>Landkreis</i> suivants de la <i>Regierungsbezirk</i> Schwaben: Lkr. Augsburg, Günzburg, Ostallgäu</p> <p>Bundesland Berlin</p> <p>Bundesland Niedersachsen</p> <p>Bundesland Nordrhein-Westfalen</p> <p>Bundesland Schleswig-Holstein</p>	21 février 2022
Irlande	Ensemble du territoire	18 juillet 2022

**▼B**

## ANNEXE VIII

INFECTION PAR LE VIRUS DE LA FIÈVRE CATARRHALE  
OVINE (FCO)

## PARTIE I

États membres ou zones d'États membres ayant le statut «indemne  
d'infection par le virus de la FCO»

État membre (*)	Territoire
Tchéquie	Ensemble du territoire
Danemark	Ensemble du territoire
<b>▼<u>M4</u></b>	
Allemagne	Bundesland Baden-Württemberg Bundesland Bayern Bundesland Berlin Bundesland Brandenburg Bundesland Bremen Bundesland Hamburg Bundesland Hessen Bundesland Mecklenburg-Vorpommern Bundesland Niedersachsen Bundesland Nordrhein-Westfalen Bundesland Sachsen Bundesland Sachsen-Anhalt Bundesland Schleswig-Holstein Bundesland Thüringen
<b>▼<u>B</u></b>	
Estonie	Ensemble du territoire
Irlande	Ensemble du territoire
Espagne	Comunidad Autónoma de Andalucía: Province d'Almería ► <b><u>M3</u></b> ————— ◀ Régions suivantes de la province de Grenade: Alhama de Granada (Alhama/Temple), Baza (Altiplanicie Sur), Guadix (Hoya-Altiplanicie de Guadix), Huescar (Altiplanicie Norte), Iznalloz (Montes Orientales), Loja (Vega/Montes Occ.), Orgiva (Alpujarra/Valle de Lecrin), Santa Fe (Vega de Granada) ► <b><u>M2</u></b> ————— ◀ ► <b><u>M3</u></b> ————— ◀ ► <b><u>M2</u></b> ————— ◀ Comunidad Autonoma de Aragón

▼ **B**

État membre (*)	Territoire
	<p>Régions suivantes de la province de Huesca: Binéfar, Fraga, Grañén, Monzón, Sariñena, Tamarite de Litera et Bujaraloz; Communes suivantes à Ayerbe: Agüero, Ayerbe, Biscarrués, Loarre, Loscorrales, Lupiñén-Ortilla et La Sotonera; Communes suivantes à Barbastro: Azara, Azlor, Barbastro, Barbuñales, Berbegal, Castejón del Puente, Castellazuelo, Estada, Estadilla, El Grado, Hoz y Costean, Ilche, Laluega, Laperdiguera, Lascellas-Ponzano, Olvena, Peralta de Alcofea, Peraltilla, Pozán de Vero, Salas Altas, Salas Bajas, Santa María de Dulcis et Torres de Alcanadre; Communes suivantes à Castejón de Sos: Benasque, Bisauri, Bonansa, Laspaúles et Montanuy; Communes suivantes à Graus: Arén, Benabarre, Beranuy, Capella, Castigaleu, Estopiñán del Castillo, Graus, Isábena, Lascuarre, Monesma y Cajigar, Perarrúa, La Puebla de Castro, Puente de Montañana, Santaliestra y San Quílez, Secastilla, Sopeira, Tolva, Torre La Ribera, Valle de Lierp et Viacamp y Litera; Communes suivantes à Huesca: Albero Alto, Alcalá de Gurrea, Alcalá del Obispo, Alerre, Almodévar, Angüés, Antillón, Argavieso, Banastás, Blecua y Torres, Chimillas, Gurrea de Gállego, Huesca, Monflorite-Lascasas, Novales, Pertusa, Piracés, Quicena, Salillas, Sesa, Tierz, Tramaced et Vicién</p> <p>Province de Teruel</p> <p>Régions suivantes de la province de Saragosse: Alagón, La Almunia de Doña Godina, Ariza, Belchite, Borja, Bujaraloz, Calatayud, Cariñena, Caspe, Daroca, Ejea de los caballeros, Épila, Fraga, Illueca, Quinto, Sos del Rey Católico, Tarazona, Tauste, Zaragoza et Zuera; Communes suivantes dans la région d'Ayerbe: Murillo de Gállego et Santa Eulalia de Gállego</p> <p>Comunidad Autónoma de Asturias</p> <p>► <b>M2</b> ————— ◀</p> <p>Comunidad Autónoma de Canarias</p> <p>Comunidad Autónoma de Cantabria;</p> <p>► <b>M3</b> Comunidad Autónoma de Castilla-La Mancha, à l'exception des régions suivantes de la province de Ciudad Real: Almadén, Almodóvar del Campo et Piedrabuena ◀</p> <p>Comunidad Autónoma de Castilla y León</p> <p>Comunidad Autónoma de Cataluña</p> <p>► <b>M3</b> ————— ◀</p> <p>Comunidad Autónoma de Galicia</p> <p>Comunidad Autónoma de La Rioja</p> <p>Comunidad Autónoma de Madrid</p> <p>Comunidad Autónoma de Murcia</p> <p>Régions suivantes de la Comunidad Autónoma de Navarra: Tafalla et Tudela; Communes suivantes dans la région d'Estella: Abáigar, Aberin, Aguilar de Codés, Allo, Ancín/Antzin, Aras, Los Arcos, Arellano, Armañanzas, Arróniz, Ayegui/Aiegi, Azuelo, Barbarin, Bargota, El Busto, Cabredo, Desojo, Dicastillo, Espronceda, Estella-Lizarrá, Etayo, Genevilla, Igúzquiza, Lana, Lapoblación, Lazagurría, Legaria, Lerín, Luquin, Marañón, Mendavia, Mendaza, Metauten, Mirafuentes, Morentín, Mues, Murieta, Nazar, Oco, Olejua, Oteiza, Piedramillera, Sansol, Sesma, Sorlada, Torralba del Río, Torres del Río, Viana, Villamayor de Monjardín, Villatuerta et Zuñiga; Communes suivantes dans la région de Sangüesa: Aibar/Oibar, Cáseda, Eslava, Ezprogui, Gallipienzo/Galipentzu, Javier, Leache/Leatxe, Lerga, Liédena, Petilla de Aragón, Sada, Sangüesa/Zangoza et Yesa.</p>

**▼B**

État membre (*)	Territoire
	Comunidad Autónoma de País Vasco Régions suivantes de la province d'Álava: Agurain/Salvatierra, Alegría-Dulantzi, Amurrio, Añana, Armiñón, Arraia-Maeztu, Arratzua-Ubarrundia, Artziniega, Asparrena, Ayala/Aiara, Baños de Ebro/Mañueta, Barrundia, Berantevilla, Bernedo, Campezo/Kanpezu, Elburgo/Burgelu, Elciego, Elvillar/Bilar, Erriberabeitia, Erribergoitia/Ribera Alta, Harana/Valle de Arana, Iruña Oka/Iruña de Oca, Iruraiz-Gauna, Kripan, Kuartango, Labastida/Bastida, Lagrán, Laguardia, Lanciego/Lantziego, Lantarón, Lapuebla de Labarca, Laudio/Llodio, Legutio, Leza, Moreda de Álava/Moreda Araba, Navaridas, Okondo, Oyón-Oion, Peñacerrada-Urizaharra, Samaniego, San Millán/Donemiliaga, Urkabustaiz, Valdegovia/Gaubea, Villabuena de Álava/Eskuernaga, Vitoria-Gasteiz, Yécora/Iekora, Zaldondo, Zambrana, Zigoitia et Zuia. Comunidad Autónoma de Valencia
<b>▼M1</b>	
Italie	Provincia Autonoma di Bolzano Alto Adige Regione Valle d'Aosta Regione Friuli Venezia Giulia
<b>▼B</b>	
Lettonie	Ensemble du territoire
<b>▼M1</b>	
Lituanie	Ensemble du territoire
<b>▼B</b>	
Hongrie	Ensemble du territoire
Pays-Bas	Ensemble du territoire
Autriche	Ensemble du territoire
Pologne	Ensemble du territoire
<b>▼M3</b>	
Portugal	Ensemble du territoire, à l'exception des districts de Beja, Castelo Branco, Evora, Faro, Portalegre, Santarem et Setubal
<b>▼B</b>	
Slovénie	Ensemble du territoire
Slovaquie	Ensemble du territoire
Finlande	Ensemble du territoire
Suède	Ensemble du territoire
Royaume-Uni (Irlande du Nord)	Irlande du Nord

(\*) Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, aux fins de la présente annexe, les références aux États membres incluent le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

▼ M3

## PARTIE II

## États membres ou zones d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection par le virus de la FCO

État membre	Territoire	Date de l'approbation initiale visée à l'article 15, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/689
Espagne	<p>Comunidad Autónoma de Andalucía:</p> <p>Province de Cádiz, Córdoba, Huelva, Jaén, Málaga, Sevilla</p> <p>Province de Granada: Motril (Costa de Granada)</p> <p>Comunidad Autónoma de Aragón:</p> <p>Province de Huesca: région de Boltaña, Jaca, Sabiñánigo</p> <p>Ma commune suivante de la région d'Ayerbe: Las Peñas de Riglos</p> <p>Les communes suivantes de la région de Huesca: Arguis, Casbas de Huesca, Ibieca, Igríes, Loporzano, Nueno et Siétamo;</p> <p>Les communes suivantes de la région de Barbastro: Abiego, Adahuesca, Alquézar, Bierge, Colungo et Naval</p> <p>Les communes suivantes de la région de Castejón de Sos: Castejón de Sos, Chía, Sahún, Seira, Sesué, Villanova</p> <p>Les communes suivantes de la région de Graus: Campo, Foradada, Valle de Bardaji</p> <p>Province de Zaragoza: région de Jaca</p> <p>Comunidad Autónoma de Castilla-La Mancha:</p> <p>Régions suivantes de la province de Ciudad Real: Almadén, Almodóvar del Campo et Piedrabuena</p> <p>Comunidad Autónoma de Extremadura</p> <p>Comunidad Autónoma de Islas Baleares</p> <p>Comunidad Autónoma de Navarra:</p> <p>les régions d'Elizondo, Izurzun, Ochagavía, Pamplona, Santesteban</p> <p>les communes suivantes de la région d'Estella: Guesálaz, Lezaun, Valle de Yerri, Cirauqui, Mañeru, Artazu, Guirguillano, Salinas de Oro, Abárzuza, Allín, Améscoa Baja, Larraona, Aranarache, Eulate</p> <p>les communes suivantes de la région de Sangüesa: Oroz-Betelu, Izagaondua, Lumbier, Urraul Alto, Urraul Bajo, Romanzado, Lónguida, Aoiz, Erro, Arce, Esteribar, Luzaide-Valcarlos, Auritz Burguete, Orreaga-Roncesvalles</p>	21 février 2022



▼ M3

État membre	Territoire	Date de l'approbation initiale visée à l'article 15, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/689
	Comunidad Autónoma del País Vasco: Province de Guipúzcoa Province de Bizkaia/Vizcaya Province d'Araba/Álava: commune d'Aramaio	

**▼ B***ANNEXE IX***INFESTATION À *VARROA* SPP.**

**États membres ou zones d'États membres ayant le statut «indemne d'infestation à *Varroa* spp.»**

État membre	Territoire
Portugal	Île de Corvo Île de Graciosa Île de São Jorge Île de Santa Maria Île de São Miguel Île de Terceira
<b>▼ <u>M2</u></b> Finlande	Îles Åland, à l'exception de la commune de Brändö

**▼B***ANNEXE X***INFECTION PAR LE VIRUS DE LA MALADIE DE NEWCASTLE****États membres ou zones d'États membres ayant le statut «indemne d'infection par le virus de la maladie de Newcastle»**

État membre	Territoire
Finlande	Ensemble du territoire
Suède	Ensemble du territoire



*ANNEXE XI*

**INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE (IAHP)**

**Compartiments indemnes d'IAHP**

État membre	Nom
France	Compartiment ISA Bretagne comprenant les établissements portant les codes EDE 22080055, 22277180, 22203429, 22059174 et 22295000. Compartiment SASSO Sabres comprenant l'établissement portant le code EDE 40246082. Compartiment SASSO Soultré comprenant l'établissement portant le code EDE 72341105.
Pays-Bas	Verbeek's poultry international B.V., dont le numéro d'agrément est le 1122. Institut de selection animale B.V., dont le numéro d'agrément est le 2338. Cobb Europe B.V., dont le numéro d'agrément est le 2951.



ANNEXE XII

**SEPTICÉMIE HÉMORRAGIQUE VIRALE (SHV)**

PARTIE I

**États membres dont l'ensemble du territoire a le statut «indemne de SHV»;**

**zones ou compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire a le statut «indemne de SHV»; et**

**zones ou compartiments d'États membres ayant le statut «indemne de SHV», lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers**

État membre (*)	Territoire
Danemark	Ensemble du territoire continental
Irlande	Ensemble du territoire
Chypre	Ensemble du territoire continental
Finlande	Ensemble du territoire, à l'exception de la province d'Åland
Suède	Ensemble du territoire
Royaume-Uni (Irlande du Nord)	Irlande du Nord

(\*) Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, aux fins de la présente annexe, les références aux États membres incluent le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

PARTIE II

**États membres dont l'ensemble du territoire dispose d'un programme d'éradication approuvé pour la SHV;**

**zones et compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire dispose d'un programme d'éradication approuvé pour la SHV; et**

**zones et compartiments d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour la SHV, lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers**

État membre	Territoire	Date de l'approbation initiale visée à l'article 49, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/689
Estonie	Ensemble du territoire	21 avril 2021

**▼B***ANNEXE XIII***NÉCROSE HÉMATOPOÏÉTIQUE INFECTIEUSE (NHI)**

## PARTIE I

**États membres dont l'ensemble du territoire a le statut «indemne de NHI»;**

**zones ou compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire a le statut «indemne de NHI»; et**

**zones ou compartiments d'États membres ayant le statut «indemne de NHI», lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers**

État membre (*)	Territoire
<b>▼<u>M3</u></b>	
<b>▼<u>B</u></b>	
Irlande	Ensemble du territoire
Chypre	Ensemble du territoire continental
<b>▼<u>M3</u></b>	
Finlande	Ensemble du territoire, à l'exception du compartiment côtier constitué par les parties des communes de Föglö, Lumparland, Lemland et Vårdö situées à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 19,331 kilomètres, dont le centre se trouve aux coordonnées WGS84 suivantes: latitude 59,975253701 °, longitude 20,454027317 °
<b>▼<u>B</u></b>	
Suède	Ensemble du territoire
Royaume-Uni (Irlande du Nord)	Irlande du Nord

(\*) Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, aux fins de la présente annexe, les références aux États membres incluent le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

**▼B**

## PARTIE II

**États membres dont l'ensemble du territoire dispose d'un programme d'éradication approuvé pour la NHI;**

**zones et compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire dispose d'un programme d'éradication approuvé pour la NHI; et**

**zones et compartiments d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour la NHI, lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers**

État membre	Territoire	Date de l'approbation initiale visée à l'article 49, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/689
Estonie	Ensemble du territoire	21 avril 2021



## ANNEXE XIV

**INFECTION PAR DES VARIANTS DÉLÉTÉS DANS LA RÉGION  
HAUTEMENT POLYMORPHE (RHP) DU VIRUS DE L'ANÉMIE  
INFECTIEUSE DU SAUMON**

## PARTIE I

**États membres dont l'ensemble du territoire a le statut «indemne d'infection par des variants délétés dans la région hautement polymorphe (RHP) du virus de l'anémie infectieuse du saumon»;**

**zones ou compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire a le statut «indemne d'infection par des variants délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon»; et**

**zones ou compartiments d'États membres ayant le statut «indemne d'infection par des variants délétés dans la région hautement polymorphe (RHP) du virus de l'anémie infectieuse du saumon», lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers**

État membre (*)	Territoire
Belgique	Ensemble du territoire
Bulgarie	Ensemble du territoire
Tchéquie	Ensemble du territoire
Danemark	Ensemble du territoire
Allemagne	Ensemble du territoire
Estonie	Ensemble du territoire
Irlande	Ensemble du territoire
Grèce	Ensemble du territoire
Espagne	Ensemble du territoire
France	Ensemble du territoire
Croatie	Ensemble du territoire
Italie	Ensemble du territoire
Chypre	Ensemble du territoire
Lettonie	Ensemble du territoire
Lituanie	Ensemble du territoire
Luxembourg	Ensemble du territoire
Hongrie	Ensemble du territoire
Malte	Ensemble du territoire
Pays-Bas	Ensemble du territoire
Autriche	Ensemble du territoire
Pologne	Ensemble du territoire



**▼B**

État membre (*)	Territoire
Portugal	Ensemble du territoire
Roumanie	Ensemble du territoire
Slovénie	Ensemble du territoire
Slovaquie	Ensemble du territoire
Finlande	Ensemble du territoire
Suède	Ensemble du territoire
Royaume-Uni (Irlande du Nord)	Irlande du Nord

(\*) Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, aux fins de la présente annexe, les références aux États membres incluent le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

## PARTIE II

**États membres dont l'ensemble du territoire dispose d'un programme approuvé d'éradication pour l'infection par des variants délétés dans la région hautement polymorphe (RHP) du virus de l'anémie infectieuse du saumon;**

**zones et compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire dispose d'un programme approuvé d'éradication pour l'infection par des variants délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon; et**

**zones et compartiments d'États membres disposant d'un programme approuvé d'éradication pour l'infection par des variants délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon, lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers**

Aucun à ce jour.



ANNEXE XV

INFECTION À *MARTEILIA REFRINGENS*

PARTIE I

États membres dont l'ensemble du territoire a le statut «indemne d'infection à *Marteilia refringens*»;

zones ou compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire a le statut «indemne d'infection à *Marteilia refringens*»; et

zones ou compartiments d'États membres ayant le statut «indemne d'infection à *Marteilia refringens*», lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers

État membre (*)	Territoire
Irlande	Ensemble du territoire
Royaume-Uni (Irlande du Nord)	L'ensemble des côtes de l'Irlande du Nord, à l'exception de Belfast Lough et de Dundrum Bay.

(\*) Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, aux fins de la présente annexe, les références aux États membres incluent le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

PARTIE II

États membres dont l'ensemble du territoire dispose d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection à *Marteilia refringens*;

zones et compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire dispose d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection à *Marteilia refringens*; et

zones et compartiments d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection à *Marteilia refringens*, lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers

Aucun à ce jour.

**▼B**

## ANNEXE XVI

INFECTION À *BONAMIA EXITIOSA*

## PARTIE I

États membres dont l'ensemble du territoire a le statut «indemne d'infection à *Bonamia exitiosa*»;

zones ou compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire a le statut «indemne d'infection à *Bonamia exitiosa*»;

et zones ou compartiments d'États membres ayant le statut «indemne d'infection à *Bonamia exitiosa*», lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers

État membre	Territoire
Estonie	Ensemble du territoire

## PARTIE II

États membres dont l'ensemble du territoire dispose d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection à *Bonamia exitiosa*;

zones et compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire dispose d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection à *Bonamia exitiosa*; et

zones et compartiments d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection à *Bonamia exitiosa*, lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers

Aucun à ce jour.



ANNEXE XVII

**INFECTION À *BONAMIA OSTREAE***

PARTIE I

**États membres dont l'ensemble du territoire a le statut «indemne d'infection à *Bonamia ostreae*»;**

**zones ou compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire a le statut «indemne d'infection à *Bonamia ostreae*»; et**

**zones ou compartiments d'États membres ayant le statut «indemne d'infection à *Bonamia ostreae*», lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers**

État membre (*)	Territoire
Estonie	Ensemble du territoire
Irlande	L'ensemble des côtes irlandaises, à l'exception des zones suivantes: Cork Harbour; Galway Bay; Ballinakill Harbour; Clew Bay; Achill Sound; Loughmore, Blacksod Bay; Lough Foyle; Lough Swilly; et Kilkieran Bay.
Royaume-Uni (Irlande du Nord)	L'ensemble des côtes de l'Irlande du Nord, à l'exception des zones suivantes: Lough Foyle et Strangford Lough.

(\*) Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, aux fins de la présente annexe, les références aux États membres incluent le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

PARTIE II

**États membres dont l'ensemble du territoire dispose d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection à *Bonamia ostreae*;**

**zones et compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire dispose d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection à *Bonamia ostreae*; et**

**zones et compartiments d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection à *Bonamia ostreae*, lorsque le bassin versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers**

Aucun à ce jour.

**▼B**

*ANNEXE XVIII*

**INFECTION PAR LE VIRUS DU SYNDROME DES POINTS  
BLANCS (VSPB)**

**PARTIE I**

**États membres dont l'ensemble du territoire a le statut «indemne d'infection  
par le VSPB»;**

**zones ou compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire a  
le statut «indemne d'infection par le VSPB»; et**

**zones ou compartiments d'États membres ayant le statut «indemne  
d'infection par le VSPB», lorsque le bassin versant qui approvisionne ces  
zones ou compartiments de l'État membre concerné est partagé avec un  
autre État membre ou un pays tiers**

Aucun à ce jour.

**PARTIE II**

**États membres dont l'ensemble du territoire dispose d'un programme  
d'éradication approuvé pour l'infection par le VSPB;**

**zones et compartiments d'États membres dont plus de 75 % du territoire  
dispose d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection par le  
VSPB; et**

**zones et compartiments d'États membres disposant d'un programme  
d'éradication approuvé pour l'infection par le VSPB, lorsque le bassin  
versant qui approvisionne ces zones ou compartiments de l'État membre  
concerné est partagé avec un autre État membre ou un pays tiers**

Aucun à ce jour.